

Indemnisation des professionnels de santé investis dans les actions développées par la CPTS'O

Décisions prises en C.A. du 06/02/2025 par vote avec effet au 01/01/2025

Indemnité du référent :

1 000 € par an réglé en 2 fois : 500 € en juin et 500 € en décembre de chaque année

Si 2 référents sur un même GT, les 1 000 € seront répartis pour moitié entre les 2 référents

Proposition d'augmenter l'indemnité du référent à 1200 € (soit 100 € par mois) à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vote :

Pour : 4

Contre : 2

Abstention : 6

Les réunions des GT :

Une réunion des membres du GT est considérée comme réunion de travail :

- ✓ Animation de la réunion par le /les référent(s)
- ✓ A partir de 2 personnes
- ✓ En présentiel ou visio

Indemnisation de 50 € de l'heure y compris pour le/les référent(s) GT

Liste d'émargement et/ou CR de réunion à fournir obligatoirement

Le travail de préparation en amont de la réunion des GT est compensé par l'indemnité référent

Les indemnisations des professionnels de santé :

Les actions :

Conférence en journée Forfait comprenant : ⇒ <i>le travail de préparation en amont</i> ⇒ <i>l'intervention à destination du public sur un sujet médical en lien avec le GT</i>	250 € Pour un conférencier et sur justificatif Si 2 conférenciers* (différents thèmes abordés) *Faire valider par co-présidentes ou trésorière CPTS'O	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
Atelier en journée ⇒ au cabinet du PdeS Notamment des kinés 1 seul atelier animé	100 € par atelier A répartir entre les professionnels de santé animateurs	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un professionnel de santé adhérent de la CPTS'O participant à une journée ou une ½ journée d'action et/ou de prévention après sollicitation de la CPTS'O :

	Heures en semaine	Heures le dimanche
Journée > ou = à 7 heures	500 €	600 €
½ journée > ou = à 3 heures	250 €	300 €

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un intervenant libéral hors territoire de la CPTS'O :

Conférence en soirée Intervention sur un thème en lien avec le Groupe de Travail	Forfait 250 € Ou sur devis indiquant un montant TTC • A faire valider par le CA de la CPTS'O	Rbt frais Km <u>sans</u> abattement Prise en charge des frais d'hébergement si nécessaire validés par la co-présidence ou la trésorière
---	--	--

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un intervenant extérieur ou interne au GT et adhérent à la CPTS'O :

Conférence en soirée Intervention sur un thème en lien avec le Groupe de Travail	Forfait 250 €	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
---	----------------------	---

Pour un intervenant extérieur au GT et non adhérent à la CPTS'O :

Conférence en soirée Intervention sur un thème en lien avec le Groupe de Travail	Forfait 250 €	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
---	----------------------	---

Pour un/des intervenant(s) lors d'une formation :

Formation en ½ journée ou en soirée Formation sur un thème en lien avec le Groupe de Travail	Forfait 250 €	Exerçant hors territoire CPTS'O : Rbt frais Km <u>sans</u> abattement Exerçant sur territoire CPTS'O : Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
--	----------------------	---

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Réunions organisées par le GT en journée ou en soirée pour Informer des actions du GT	50 € de l'heure Le travail de préparation en amont de la réunion des GT est compensé par l'indemnité référent	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
Autres réunions : Présence de membre du CA avec perte d'activité aux réunions Fédération des URPS, Fédération Nationale des CPTS, congrès, colloques, etc... En journée en semaine En ½ journées en semaine	 Journée > ou = à 7 heures 500 € ½ journée > ou = à 3 heures 250 €	 Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un intervenant salarié adhérent ou non adhérent à la CPTS'O (établissement médico-social, hôpital, partenaires, etc...) :

Présence sur temps de travail	Rémunération par l'employeur Rédaction d'une convention de partenariat qui définira : ✓ Le contenu de leur intervention ✓ Le temps de présence ✓ La rémunération assurée par l'employeur	Indemnisation km : Néant
Présence hors temps de travail	Pas de rémunération : Bénévolat ou Auto-entrepreneur* : Envoi d'une facture à la CPTS'O *l'autoentreprise ne doit pas être dédiée uniquement à la CPTS'O (facturation uniquement à la CPTS'O) Le montant annuel de facturation est plafonné	Indemnité km : Néant

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0